

n°10 Aides financières

Attribuées aux agents du Ministère de l'Intérieur, les aides suivantes peuvent vous aider à surmonter certaines difficultés financières.

Les secours du Ministère de l'Intérieur

Pourquoi ?

En cas de difficultés financières liées à un événement grave ou imprévu ou pour faire face à des problèmes d'ordre familial ou médical.

A qui ?

Aux fonctionnaires et non titulaires ainsi qu'aux pensionnés et ayant-droit des fonctionnaires décédés.

Comment ?

Les dossiers de demandes de secours sont instruits en commission de secours.

L'avis de la commission est adopté après présentation, sous forme anonyme, du rapport instruit par l'assistant de service social.

Qui contacter ?

Afin de déposer une demande de secours, vous devez contacter l'assistant de service social compétent chargé d'instruire ces dossiers.

L'aide alimentaire d'urgence

Pourquoi ?

Visé à répondre à des situations exceptionnelles de précarité temporaire en permettant à un agent ne pouvant mobiliser aucune ressource sur le très court terme de satisfaire ses besoins alimentaires et ceux de sa famille pendant une période maximale de 5 jours. Ce délai doit permettre de rétablir l'agent dans ses droits ou de trouver d'autres solutions plus pérennes.

Qui ?

Aux agents titulaires, stagiaires, contractuels.

Comment ?

La procédure administrative est identique à celle appliquée en situation d'urgence pour les demandes de secours financiers.

Les prêts sociaux de la Fondation Jean Moulin

Le prêt social sans intérêts

Le prêt social est destiné à répondre à une situation sociale et financière difficile. Ce prêt d'un montant maximum de 2000 € est remboursable sur 40 mois.

Le dossier est constitué obligatoirement en liaison avec les services sociaux territorialement compétents.

Comment ?

Le dossier de prêt social doit obligatoirement être constitué en liaison avec le service social territorialement compétent. Le prêt social n'est pas cumulable avec les autres prêts de la fondation Jean Moulin, sauf à titre exceptionnel, après avis circonstancié de l'assistant(e) du service social.

Permanences téléphoniques du lundi au jeudi de 13 h 30 à 16 h 30 et le vendredi de 8 h 30 à 11 h 30.
Tél. 01 80 15 47 44/45/48.

